



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Monsieur le Préfet de Haute Savoie
30, rue du 30^{ème} Régiment d'infanterie
74000 ANNECY

Rochefort, le 8 avril 2015

Objet : votre arrêté préfectoral n° 2015062-0018
du 3 mars 2015 – Recours gracieux

Recommandé accusé de réception

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 9 octobre 2014, nous vous avons fait part de la saisine de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement par nos associations, afin de mieux comprendre l'épidémiologie de la brucellose sur les populations de Bouquetins du Massif du Bargy, de mesurer les effets des premières mesures initiées par vous-même et d'identifier les meilleures méthodes pour éradiquer cette maladie. Grâce à cette saisine, une équipe de quatorze experts dont une majorité de vétérinaires figurant parmi les meilleurs spécialistes européens de la brucellose, de la faune sauvage et de l'élevage domestique, travaille à la compréhension de l'émergence et de la diffusion de la maladie, et aux meilleurs scénarios possibles pour en venir à bout. Leur rapport final doit nous être rendu début juillet.

Depuis, siégeant au CNPN, la LPO et FNE ont eu à se prononcer lors de la séance du 27 janvier sur votre nouvelle demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée. Tout en émettant un avis favorable à la capture de 100 animaux et à l'élimination des seuls animaux testés malades, le CNPN a d'une part recommandé une conduite des opérations avant la fin du mois d'avril, et d'autre part demandé à auditionner l'Anses à mi-parcours de l'étude afin de connaître les premiers constats, tendances et scénarios identifiés.

Nous notons que vous n'avez pas cru bon de devoir tenir compte de la première recommandation puisque votre arrêté du 3 mars rend les opérations possibles jusqu'à la fin du mois de juin 2015. Soit quelques jours seulement avant la remise d'un rapport essentiel dont on ne peut préjuger des conclusions. Or, plus la date de remise du rapport de l'Anses approche, moins la pertinence d'une opération d'abattage dans l'urgence se justifie.

L'audition de l'Anses par le Comité permanent du CNPN a eu lieu comme prévu le 24 mars dernier. Présents à cette séance, nous avons noté qu'aucun des scénarios y compris celui de ne rien faire n'est exclu à ce jour par les meilleurs scientifiques et spécialistes de la question, que les opérations précédentes d'abattage ont eu les résultats contraires aux effets escomptés et n'ont en rien fait reculer la maladie bien au contraire, que le fait de relâcher des animaux sains dans un milieu contaminé n'est pas pertinent, et que le genre d'opération que vous envisagez ne peut que concourir à perturber la compréhension de l'épizootie. Nous avons pris bonne note de l'avis du CNPN qui

LPO France

Siège social national LPO • Fonderies Royales • 8 rue du docteur Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT
CEDEX
Tél. 05 46 82 12 34 • Fax. 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



conclut à la quasi-unanimité à l'opportunité de surseoir à l'exécution de la dérogation accordée dans l'attente du rapport de l'Anses.

C'est la raison pour laquelle nous vous sollicitons, à titre gracieux, afin que les opérations prévues dans l'arrêté du 3 mars soient reportées jusqu'à ce que leur bénéfice potentiel puisse être réévalué à la lumière des recommandations du groupe d'experts.

De notre côté, nous nous engageons à entendre les conclusions des experts de l'Anses et à assumer nos responsabilités, y compris si elles devaient démontrer un risque de transmission justifiant d'une éradication de la population restante. Croyez bien que nos associations, responsables, ne souhaiteraient en rien que la santé humaine puisse être mise en péril par quelque négligence ou position dogmatique. À l'inverse, nous sommes bien en présence d'une espèce protégée, remarquable, dont la destruction ne saurait être envisagée sans qu'il ait été démontré qu'aucune solution alternative n'existait.

Nous adressons copie du présent courrier à Madame la Ministre en charge de l'Écologie et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la LPO le Président
Allain Bourgain Dubourg

Pour FNE le Président
Denez L'Hostis

Pour l'ASPAS le Vice-Président
Marc Giraud

LPO France

Siège social national LPO • Fonderies Royales • 8 rue du docteur Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT
CEDEX
Tél. 05 46 82 12 34 • Fax. 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr

